

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 05 octobre 2026****Séance du 05 octobre 2026**

L'an deux mil vingt-six, 05 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Bérangère MAHAUDEN, Robin QUEVILLART, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Amélie BEAUSSART à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Julie BORELLE à Audrey BÉAGUE
Monsieur Sébastien GISQUIERE à Madame Pascale ALGOËT
Monsieur Romain BUISINE à Madame Laëtitia LEGRAND

Absent : Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°117/135 – 10/2026

Personnel communal – Ouverture de postes sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Exposé des motifs :

La collectivité peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et ce, en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Aussi, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité et aux besoins de la collectivité, il apparaît nécessaire de recruter 2 agents contractuels sur des emplois non permanents pour venir renforcer les services.

Il est donc proposé au Conseil municipal les recrutements suivants :

Création d'un poste en filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet faisant fonction d'agent polyvalent affecté aux services techniques, pôle environnement et ce à compter de sa signature pour une durée maximale d'un an ;

DATE DE
CONVOCATION
29 SEPTEMBRE 2026

DATE DE PUBLICATION
OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28

Objet :
**Personnel communal –
Ouverture de postes sur
des emplois non
permanents pour
accroissement
temporaire d'activité**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Objet de la délibération : Personnel communal – Ouverture de postes sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Création d'un poste en filière d'animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 20h par semaine (20/35^{ème}) pour effectuer les missions d'animateur périscolaire et accueil de loisirs et ce à compter de sa signature pour une durée maximale d'un an.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les recrutements des agents contractuels sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités selon les modalités précitées ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND

La Secrétaire de séance
Francine MOURIKS

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 13 OCT. 2026

Publié ou notifié le 13 OCT. 2026

Le Maire,
Dorothée BERTRAND